

SPECIAL FINANCEMENT DE L'AGRICULTURE

L'installation, la mise aux normes, le renouvellement d'un matériel, ou tout autre investissement sont autant de situations ou d'évènements qui nécessitent des besoins importants en financement. Le recours à l'emprunt est alors fréquent parce qu'il permet d'amortir le coût de l'investissement sur plusieurs années. Dans ce cas, une analyse de la situation financière de l'exploitation est toujours un préalable nécessaire. Elle doit permettre de cerner les besoins réels afin de maintenir un équilibre financier global. Par ailleurs, certains investissements peuvent obtenir des aides sous forme de prêts bonifiés ou de subventions, mais leur attribution est réglementée.

Après la présentation des principaux critères utilisés pour réaliser une analyse financière, ce dossier fait un tour d'horizon des différents types de financement et précise leur réglementation spécifique.

Mais dans tous les cas, il est nécessaire de prévoir un délai suffisant entre le début d'un projet et son acceptation de financement. Pour tout projet important, contactez votre technicien au plus tôt.

Sommaire

1) Financement principes de base	p. 2
2) Les financements à long et moyen terme	p. 4
3) Les financements à court terme et de trésorerie	p. 7
4) Calcul des annuités	p. 8

L'AFoCG met à votre disposition, avec l'aide des techniciens et conseillers, des moyens d'analyse prévisionnelle :

- A court terme : Document et stage de prévision de trésorerie - fiche de réalisation de la trésorerie de l'année en annexe de votre document annuel de résultats.
- A Long et moyen terme : de l'analyse simple à complexe : document de l'utilisation de l'EBE sur 6 ans - document d'approche globale de l'EBE et du résultat - étude prévisionnelle pluriannuelle approfondie sur ANAïS.

1) FINANCEMENT : LES PRINCIPES DE BASE POUR ASSURER LE BON FONCTIONNEMENT D'UNE EXPLOITATION

1.1 – METTRE EN PLACE UN BON EQUILIBRE FINANCIER : «A BIEN PRESENT A LONG TERME, FINANCEMENT A LONG TERME»

Voir analyse du bilan de votre document comptable : p.15-16 (valeurs) et p.19 (représentation graphique).

Les besoins pour financer **les investissements à long terme** (actif immobilisé : bâtiments, matériel, cheptel de souche, etc...) doivent être couverts par des financements dont la durée est au moins équivalente à celle des biens financés.

L'écart entre la valeur de l'actif immobilisé et les financements à long et moyen terme représente le **fonds de roulement**, qui doit, au minimum, être positif. Cet excédent sert à financer les stocks circulants non finançables par des emprunts court terme ou des dettes fournisseurs normales qui ne produisent pas d'agios permanents.

Les besoins de **financement à court terme** (actif circulant : stocks renouvelables, animaux, végétaux et approvisionnements, créances, trésorerie bancaire disponible) peuvent être financés par des ressources à court terme sachant qu'il est souhaitable que ces besoins puissent être couverts, pour une bonne part, par des financements à long terme (fonds de roulement).

Les principales causes de déséquilibre financier sont les suivantes :

- *Le solde «revenu moins prélèvement» est insuffisant pour faire face aux remboursements d'annuités et à l'autofinancement,*
- *La capacité de remboursement est insuffisante,*
- *Le financement est inapproprié :*
 - *Durée trop courte,*
 - *Autofinancement trop important des achats d'immobilisations,*
 - *Croissance interne du cheptel sans financement.*

Les principales possibilités de redressement consistent à :

- *Améliorer le solde «revenu – prélèvement» (productivité, maîtrise des charges, etc.),*
- *Alléger le capital utilisé : décapitalisation sans altérer le système de production ou en modifiant complètement l'équilibre de l'outil (financier et productif).*
- *Réaliser un prêt de consolidation transformant une part des dettes à court terme en dette à long terme, à condition qu'il y ait une capacité de remboursement suffisante.*

1.2 – NE PAS DETERIORER CET EQUILIBRE

1.2.1 – Les nouvelles immobilisations doivent être financées, en totalité, par des ressources à long terme :

Voir l'analyse des évolutions de votre situation financière : document comptable : tableau de financement p.17.

Les financements possibles consistent en :

- Des emprunts long ou moyen terme. La durée de remboursement doit être établie en fonction de la durée de vie matérielle et technique (obsolescence) de l'investissement. Par exemple :
 - Pour des biens amortissables : 15 ans pour un bâtiment bovins viande, 12 ans pour un bâtiment lait, 7 ans pour un tracteur neuf, 5 ans pour un tracteur d'occasion ou de moindre importance. La diminution de valeur du bien est compensée par une diminution de la dette correspondante.
 - Pour des biens non amortissables : 20 ans minimum pour du foncier, 15 ans pour du croît de cheptel viande bovine ou 12 ans pour des femelles laitières, 15,12 ou 7 ans respectivement en viande, en lait ou en céréales pour achat de parts sociales représentatives de biens de société. Pour ces éléments, disponibles seulement en fin d'activité, le remboursement du capital des annuités correspond à une capitalisation personnelle dans l'exploitation qui entre en concurrence, au niveau de l'utilisation de l'EBE avec le niveau possible de prélèvements et d'autofinancement. L'emprunt n'est pas renouvelable.

- Des subventions
- Le solde par de l'autofinancement correspondant à une capacité réelle dégagée dans l'exercice en cours ou à l'excédent du fonds de roulement structurel (exercices précédents).

La réalisation de l'investissement et de son financement ne doit pas entraîner de détérioration du fonds de roulement au bilan suivant.

1.2.2 – Les nouveaux emprunts ne doivent pas détériorer la situation à long terme :

- Les investissements de renouvellement ne nécessitent pas une augmentation de la capacité de remboursement.
- Les remboursements d'emprunts concernant les investissements de développement ou de consolidation doivent, par contre, être couverts par une capacité de remboursement supplémentaire. Compte-tenu des nouveaux remboursements engagés, du niveau de prélèvements et de l'autofinancement, il faut déterminer **le niveau d'EBE minimum nécessaire** pour y faire face sur quelques années.

EBE (Excédent Brut d'Exploitation) = Revenu courant + Amortissements + Frais financiers.

- Exemple d'évolution des besoins en EBE pour une exploitation

	An 1	An 2	An 3	An 4
+ annuités anciennes	12 000	10 600	4 500	3 000
+ annuités renouvellement	0	1 500	2 000	2 000
+ annuités développement et consolidation	3 000	7 600	7 600	7 600
= annuités prévisionnelles LMT	15 000	19 700	14 100	12 600
+ frais financiers court terme	3 000	3 000	3 000	3 000
+ prélèvements envisagés	18 000	18 000	18 000	25 000
+ autofinancement nécessaire	4 000	4 000	4 000	4 000
= EBE nécessaire	40 000	44 700	39 100	44 600

Remarques : l'EBE nécessaire «de croisière» se situe à environ 42 000 € ; à comparer à l'EBE potentiel dégagé par l'exploitation. Dans cet exemple, il faut envisager : soit un **échelonnement de l'investissement**, soit un **différé de remboursement de capital** pour les deux premières années.

Les autres critères :

- **Annuités/EBE**

Statistiquement, 40 % de l'EBE sert à rembourser les annuités (voir p.20 document statistiques (AFoCG de 2007)). Cette part varie un peu selon les systèmes de production. On peut considérer qu'un rapport inférieur à 40% laisse une marge de manœuvre pour accéder à de nouveaux emprunts. De 40 à 55%, il faut analyser de plus près la situation individuelle. Au-delà il y a risque. **D'ailleurs très longtemps, la limite d'accès aux prêts bonifiés a été de 60% avant investissement.**

- **CAREN (Capacité d'Autofinancement et de Remboursement d'Emprunts Nouveaux) :**

EBE – Prélèvements – Annuités anciennes = CAREN. Elle doit donc permettre le remboursement des annuités nouvelles et, éventuellement, la diminution des dettes fournisseurs (voir p.17 de votre document : tableau de financement).

1.2.3 – Dans le cadre d'un risque bancaire acceptable

La banque limitera ses engagements en fonction :

- *Du montant du risque engagé,*
- *Du partage du risque avec l'agriculteur (taux d'endettement) et avec les autres financeurs (cédants, fournisseurs, ...).*

2) LES FINANCEMENTS A LONG ET MOYEN TERME :

Règle générale : ne jamais commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation de financement pour tout prêt bonifié ou l'accord de la subvention.

Contactez votre banque et votre technicien de gestion longtemps avant d'avoir finalisé le projet. Élargir votre recherche de financements publics (Conseil Régional, Général, Pays.. subventions spécifiques aux filières, au tourisme, à l'énergie, à la production biologique etc...)

2.1. – CONSTITUTION DE L'OUTIL

2.1.1 Les prêts bonifiés

Ce sont des prêts pour lesquels les banques reçoivent une subvention de l'état afin de compenser l'écart entre le taux du marché et le taux du prêt consenti au jeune.

Installation : moyen terme spécial d'installation (MTS «JA»).

Bénéficiaires : Les MTS «JA» sont consentis aux jeunes agriculteurs qui s'installent à titre individuel ou dans le cadre d'une société à objet social agricole, aux EARL et aux GAEC dont l'un des associés répond aux conditions exigées (pour les GAEC, dans la limite d'un montant d'aide ; à paraître).

Conditions : Réalisation dans les cinq années qui suivent l'installation entre 18 et 40 ans (10 ans pour les jeunes agriculteurs dont le dossier a été agréé avant le 01/12/2004).

Objet finançable : - reprise du capital mobilier et immobilier hors foncier ou achat de parts de capital de société (celles-ci doivent exister avant le dépôt du Plan de Développement de l'Exploitation -PDE- à la DDEA).
Achat des moyens permettant à l'outil repris de fonctionner en l'état (bâtiments matériels de renouvellement, parts sociales, cheptel destiné à occuper les bâtiments existants, stocks permanents).

- Investissements de développement ou mise en état et adaptation : aménagement et construction de bâtiments permettant une production supplémentaire, augmentation du cheptel par achat. Matériel supplémentaire (occasion : sous conditions très restrictives).

- Besoin en fonds de roulement la 1^{ère} année d'installation.

- Acquisition de foncier nécessaire au fonctionnement de l'exploitation.

Durées et taux : (modification pour les projets agréés à compter du 1/01/2008). Ces nouvelles dispositions s'appliquent aux prêts réalisés après cette date, y compris les réalisations nouvelles, déjà prévues, pour les installations antérieures.

La durée de bonification a été ramenée à 9 ans en zone défavorisée et à 7 ans dans les autres secteurs, pour une durée maximale de prêt inchangée (15 ans).

Un différé de remboursement de capital, d'une durée maximale de 3 ans est possible, un dépassement est exceptionnellement envisageable pour les investissements en cultures pérennes.

Les taux sont maintenus à 1% en zone défavorisée et 2.50% dans les autres secteurs.

Plafond : Un plafond de subvention équivalente a été instauré. Il s'élève à 22 000 € en zone défavorisée et à 11 800 € dans les autres secteurs. Le plafond de 110 000 € de capital emprunté n'existe plus. Le montant maximal du prêt est déterminé par les trois éléments suivants :

- plafond de subvention équivalente,
- taux bancaire retenu (taux du marché),
- durée totale du prêt.

Exemple 1 : pour un MTS «JA» sur 12 ans, en zone non défavorisée, avec un taux de marché de 5.57% (valeur retenue au 1/02/2009), le montant maximal du prêt est de 85 818 €.

Exemple 2 : pour un emprunt sur 8 ans, le montant maximal est de 101 461 €.

Attention : raccourcir la durée d'un JA entraîne des annuités de remboursement plus élevées.

Un sous-plafond foncier de 20 000 € ou de 10% du coût total de l'installation est possible, mais vient en déduction du plafond global.

Le financement peut représenter 100% du montant de l'objet finançable, dans la limite de la capacité de remboursement.

Durée : fonction des objets repris et du système de production dominant (voir & 1.2.1).

Pendant la durée du PDE (3 ou 5 ans), chaque modification substantielle du système de production ou des investissements non prévus dans l'étude initiale doit faire l'objet d'une information à la DDEA pour déterminer la nécessité ou non d'un **avenant** (cas de déchéance des aides).

Création de GAEC : Moyen terme spécial (MTS GAEC)

Objet : ils ne peuvent financer que des investissements de reprise dans les 3 ans qui suivent la création du GAEC.

Taux, durée, plafonds : taux bonifié à 2% sur 15 ans en zone défavorisée et 3.5% sur 12 ans dans les autres secteurs, dans la limite d'un plafond de 110 000 €.

Quotité de financement : 70 % maximum de l'investissement moins subventions.

2.1.2 Les prêts non bonifiés

Pour l'installation, certaines banques complètent les financements JA, par des prêts bancaires à des conditions très intéressantes. Il ne s'agit pas de prêts bonifiés par l'Etat mais d'un geste partenarial, qui peut être variable en fonction de l'organisme, du risque engagé, etc...

De plus, il est possible de faire appel à l'ensemble de l'arsenal de prêts non bonifiés pour compléter l'ensemble des financements nécessaires pour mettre en place un bon équilibre financier de départ pour le jeune.

2.2. – DEVELOPPEMENT DE L'OUTIL

2.2.1 – Les prêts bonifiés par l'état.

Jusqu'en fin 2006, beaucoup d'entre vous, à l'occasion d'investissements, ont pu bénéficier de Prêts Spéciaux de Modernisation (PSM) ou de Prêts Spéciaux d'Élevage (PSE) dans le cadre des Plans d'Investissement (PI) ou des Plans d'Amélioration Matérielle (PAM). Ces deux types de prêts ont été supprimés.

Désormais, les investissements ne peuvent être financés qu'en prêts non bonifiés auxquels peuvent s'ajouter des subventions d'investissement, notamment dans le cadre du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (PMBE) et du Plan Végétal Environnement (PVE):

2.2.2 – Les prêts non bonifiés : (taux du marché)

Les prêts non bonifiés concernent le financement de l'achat de foncier, de bâtiments, de développement de cheptel par achat ou par croît interne ou de tout autre investissement.

Pas de **quotité** particulière. Le **montant** est négocié en fonction de la capacité de remboursement de l'exploitation.

D'une manière générale, **le taux évolue** en fonction du marché bancaire et **augmente** selon la **durée** de remboursement : actuellement il peut varier entre 4 et 6%. Il existe désormais des prêts modulables (durée) et/ou révisable (taux). Il existe aussi des prêts à taux intéressant pour achat de matériel grâce à la participation des vendeurs ainsi que pour le financement de l'environnement (mises aux normes).

Dans tout les cas, quelque soit la présentation faite par votre organisme bancaire, vérifiez bien que le taux soit clairement spécifié, avec assurance incluse ou non (Demander le Taux Effectif Global : TEG, qui représente le taux réellement payé, sur la base d'annuités ou de mensualités, incluant frais annexes de dossier et d'appel à échéance mais pas les assurances).

2.2.3 – Les subventions d'investissement :

Le Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage

Des subventions sont accordées dans le cadre de ce plan, dans la limite des crédits disponibles au niveau de la Région Pays de la Loire.

Une décision d'attribution de subvention intervient selon le niveau de priorité du dossier. Cinq niveaux de priorités ont été identifiés pour les filières d'élevage bovin, ovin et caprin dans les Pays de la Loire :

- l'installation de nouveaux jeunes agriculteurs ;
- la relance de la production ovine et caprine ;
- l'engraissement des jeunes bovins ;
- la modernisation et la restructuration laitière ;
- la maîtrise des effluents d'élevage.

Les demandes sont présentées dans le cadre d'un appel à candidature. Pour 2009, 3 périodes sont prévues : du 1^{er} janvier au 28 février, du 2 mars au 15 mai et du 1^{er} juillet au 15 octobre. Le dépôt des dossiers se fait à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA). La décision d'attribution de subvention intervient dans un délai minimum de deux mois après la fin de la période d'appel à candidatures.

Les travaux ne doivent pas être démarrés avant la décision d'octroi de la subvention.

L'engagement de l'aide est effectué dans la limite des crédits disponibles pour l'année, si le projet présenté est retenu dans le cadre de l'appel à candidatures.

Le montant minimum d'investissement est fixé à 15 000 €. Le montant de l'investissement maximum subventionnable est fixé à 70 000 € pour une construction neuve et à 50 000 € en cas de rénovation (plafonds augmentés de 10 000 € pour les jeunes agriculteurs). Le taux de subvention (Etat+UE) est de 15%, il est majoré de 10 points pour les jeunes agriculteurs.

Il faut, dans tous les cas, faire une demande, quitte à choisir par la suite, en fonction de l'urgence des travaux, du coût supplémentaire engendré ..., d'abandonner le recours à l'aide.

Le Plan Végétal Environnement

Subvention permettant de répondre aux exigences environnementales pour des investissements liés au secteur végétal.

Le montant d'investissement minimum éligible est de 4 000 €, le montant subventionnable maximum est de 30 000 € et le taux de subvention (Etat + UE) est de 40%.

2.3 – LE REDRESSEMENT FINANCIER

Il s'agit de rattraper un manque de financement passé (volontarisme de l'agriculteur : excès d'autofinancement pour achat de matériel, croît de cheptel de souche... ou manque antérieur de confiance de la banque dans le système de production...). L'objectif est de rééquilibrer la situation financière du bilan, de redonner du fonds de roulement à l'exploitation.

D'une manière générale, il s'agit de prêts non bonifiés accordés par les banques, négociés au cas par cas, en fonction de la capacité de remboursement de l'exploitation.

Dans des situations financières particulièrement délicates, il est possible d'avoir recours à une procédure judiciaire volontaire ou subie ou à une négociation amiable «table ronde» avec les créanciers, dans le cadre du «pôle de prévention des difficultés économiques» ou non. Dans ce cadre, il pourra être établi un plan de règlement des dettes auprès des banques ou des fournisseurs se traduisant par un étalement permettant de retrouver un niveau d'annuités compatible avec les résultats et les besoins de l'exploitation. Dans certains cas, sous réserve de réalisation des engagements, et d'accord global, il est possible d'obtenir une remise d'une part des dettes.

3) LES FINANCEMENTS A COURT TERME ET DE TRESORERIE

Leur but est de financer l'actif circulant (voir le bilan, p.13 de votre document de résultats).

Normes de financement ajustables au cas par cas. Elles varient en fonction de l'évolution des coûts des intrants et sont en relation avec le financement des charges opérationnelles et des charges de mise en culture. Les pratiques des banques ne sont pas toutes similaires.

- Végétaux** : Colza : 600 € – tournesol : 350 €/ha
Céréales d'hiver : 550 à 600 €/ha
Maïs non irrigué : 450 €/ha. Maïs grain irrigué : 550 €/ha
- Animaux** : Bovins lait : 275 €/VL. Ovins : 60 €/brebis ; chèvres : 40 €/chèvre.
Atelier allaitant (broutards) : 300 €/VA
Taurillons (à partir de broutards) : 900 €/To
Taurillons (à partir de veaux laitiers) : 550 €/To à 700 € (croisés)
Génisses d'embouche : 1000 €/génisse sur 2 ans.(durée d'élevage).
Veaux de boucherie : 200 €/veau.
- Porcs** : Naisseur : porcelets 25 kg : 230 €/troupe présente ; 7kgs : 150 €.
Naisseur engraisseur : 600 €/troupe
Engraisseur : 90 €/place.
- Aviculture** : 23 €/m² (poulets standards) à 40 €/m² (dindes) . Financement à CT des poules pondeuses 4 €, remboursé mensuellement au fur et à mesure de la saison de ponte.
- Lapins** : 30 à 45 €/CM

Ces prêts peuvent être réalisés sous forme de court-terme remboursés à la date de vente du bien ou d'une dotation globale en attente de réception des aide PAC ou d'une ouverture de crédit permanente. Ils sont toujours préférables à un excès de dettes fournisseurs générant des agios largement supérieurs aux taux normaux des emprunts courts termes bancaires.

Les autres moyens de financement de l'actif circulant sont :

- les dettes fournisseurs, dans la limite d'un niveau d'agios raisonnable sur une courte durée.
- le fonds de roulement : l'excès de financement permanent en provenance de l'agriculteur ou des emprunts LMT par rapport aux besoins de l'actif permanent est nécessaire pour financer, au minimum, certains stocks circulants (rotation annuelle) mais de type permanent (stock outil) pour lesquels il n'est pas prévu de financement «normal» en court terme. Ce sont, par exemple, le stock végétal nécessaire à la date du bilan pour nourrir le troupeau présent jusqu'à la récolte suivante. Ce stock est consommé mais ne dégagera de la trésorerie qu'à la vente des animaux... Il faudra le renouveler au même niveau au bilan suivant. Il fait partie de la constitution de l'outil de production au même titre que les génisses de remplacement etc... Le besoin de fonds de roulement est donc différent selon les productions, il faut le réfléchir pour chaque exploitation et il ne répond pas à une formule mathématique magique.

4) TABLEAU DE CALCUL DU MONTANT DES ANNUITES CONSTANTES (hors assurances et frais) EN FONCTION DU TAUX ET DE LA DUREE DE L'EMPRUNT.

		DUREE EN ANNEE														
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
TAUX	1.00%	1.0100	0.5075	0.3400	0.2563	0.2060	0.1725	0.1486	0.1307	0.1167	0.1056	0.0965	0.0888	0.0824	0.0769	0.0721
	1.50%	1.0150	0.5113	0.3434	0.2594	0.2091	0.1755	0.1516	0.1336	0.1196	0.1084	0.0993	0.0917	0.0852	0.0797	0.0749
	2.00%	1.0200	0.5150	0.3468	0.2626	0.2122	0.1785	0.1545	0.1365	0.1225	0.1113	0.1022	0.0946	0.0881	0.0826	0.0778
	2.50%	1.0250	0.5188	0.3501	0.2658	0.2152	0.1815	0.1575	0.1395	0.1255	0.1143	0.1051	0.0975	0.0910	0.0855	0.0808
	3.00%	1.0300	0.5226	0.3535	0.2690	0.2184	0.1846	0.1605	0.1425	0.1284	0.1172	0.1081	0.1005	0.0940	0.0885	0.0838
	3.50%	1.0350	0.5264	0.3569	0.2723	0.2215	0.1877	0.1635	0.1455	0.1314	0.1202	0.1111	0.1035	0.0971	0.0916	0.0868
	4.00%	1.0400	0.5302	0.3603	0.2755	0.2246	0.1908	0.1666	0.1485	0.1345	0.1233	0.1141	0.1066	0.1001	0.0947	0.0899
	4.50%	1.0450	0.5340	0.3638	0.2787	0.2278	0.1939	0.1697	0.1516	0.1376	0.1264	0.1172	0.1097	0.1033	0.0978	0.0931
	5.00%	1.0500	0.5378	0.3672	0.2820	0.2310	0.1970	0.1728	0.1547	0.1407	0.1295	0.1204	0.1128	0.1065	0.1010	0.0963
	5.50%	1.0550	0.5416	0.3707	0.2853	0.2342	0.2002	0.1760	0.1579	0.1438	0.1327	0.1236	0.1160	0.1097	0.1043	0.0996
	6.00%	1.0600	0.5454	0.3741	0.2886	0.2374	0.2034	0.1791	0.1610	0.1470	0.1359	0.1268	0.1193	0.1130	0.1076	0.1030
	6.50%	1.0650	0.5493	0.3776	0.2919	0.2406	0.2066	0.1823	0.1642	0.1502	0.1391	0.1301	0.1226	0.1163	0.1109	0.1064
	7.00%	1.0700	0.5531	0.3811	0.2952	0.2439	0.2098	0.1856	0.1675	0.1535	0.1424	0.1334	0.1259	0.1197	0.1143	0.1098
	7.50%	1.0750	0.5569	0.3845	0.2986	0.2472	0.2130	0.1888	0.1707	0.1568	0.1457	0.1367	0.1293	0.1231	0.1178	0.1133
	8.00%	1.0800	0.5608	0.3880	0.3019	0.2505	0.2163	0.1921	0.1740	0.1601	0.1490	0.1401	0.1327	0.1265	0.1213	0.1168

Multiplier le montant initial de l'emprunt par le coefficient correspondant.

Exemple : emprunt de 92 000 € à 4% sur 8 ans.

Annuité = 92 000 € x 0.1485 = 13 662 €.